



PROMENADE EN CALECHE
Le jeudi 30 juillet 2020, de 15h à 17h

La Maire de SAINT PAIR SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et suivants,
Vu le code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
VU le code de la route et notamment les articles R.36, R.37 et R.225,
VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
VU l'arrêté n°2020/7033 pour le port de masque obligatoire pour tout rassemblement ou manifestation,
Vu l'attestation d'assurance de M. Jolly Thierry Ferme Equestre des Courlis à Champeaux 50530, Groupama n° 60730096H valable du 01.01.20 au 31.12.2020 pour toutes manifestations hippiques,
CONSIDERANT que la manifestation « promenade en calèche » organisé par M. Pierre GESLAIN, Directeur de la maison de retraite Saint-Michel, se déroulera sur le Domaine Public et qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant le passage de la calèche, le jeudi 30 juillet 2020 de 15h à 17h, rue Saint-Michel, place de Gaulle, rue de la Plage, rue Saint-Pierre, rue de la Mairie, afin de permettre le bon fonctionnement de cette manifestation et assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Une animation « promenade en calèche » est organisée par la maison de retraite Saint-Michel, afin de balader les résidents, en calèche, **le jeudi 30 juillet 2020 de 15h à 17h.**

Article 2 : Le parcours sera le suivant :

- Rue Saint-Michel,
- Place de Gaulle,
- Rue de la Plage,
- Rue Saint-Pierre et
- Rue de la Mairie.

Article 3 : Pendant la durée de la manifestation, le port du masque est obligatoire et du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

Article 4 : Pendant la manifestation, un moyen de liaison téléphonique doit être mis en place afin de pouvoir appeler les secours, en cas de besoins.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et du code de la route seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Il est rappelé que les déjections doivent être ramassées par le propriétaire.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police,
- M. le Chef du centre de secours de Granville,
- M. le Chef de Service de la police municipale de Saint Pair sur Mer,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- M. Pierre GESLAIN Maison de retraite Saint-Michel.

Fait à Saint Pair sur Mer
Le jeudi 30 juillet 2020

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

